

A l'étape de la deuxième lecture du bill C-11, j'ai demandé au ministre s'il avait envisagé d'appliquer les dispositions concernant le roulement aux biens primaires. Il s'agissait de savoir si les dispositions de roulement dans le cas d'un premier bien permettraient la vente d'une ferme ou d'une entreprise familiale et si les taxes pourraient être différées en cas d'achat d'une exploitation plus considérable. Un agriculteur ou un homme d'affaires peut-il vendre sa ferme ou son entreprise à un membre de sa proche famille sans que l'on procède à l'évaluation de ses gains en capital? Je suis disposé à fixer un plafond, c'est-à-dire un montant d'argent, mais il ne fait aucun doute que l'impôt sur les gains en capital décourage un fils ou une fille de prendre possession d'une exploitation agricole. Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi ces dispositions n'ont pas été élargies à cet égard?

M. Chrétien: Monsieur le président, je crois savoir que 98 p. 100 des agriculteurs peuvent bénéficier de ces dispositions de roulement, alors je ne vois pas pourquoi le député s'inquiète. La plupart des fermes familiales peuvent être cédées conformément à ces dispositions.

M. Epp: Je ne parle pas du roulement qui se produit lorsqu'un agriculteur achète une plus grosse ferme. La moyenne d'âge des agriculteurs canadiens étant maintenant d'environ 60 ans, un bon nombre d'entre eux désirent se retirer et céder leur exploitation à des membres de leur famille immédiate.

M. Chrétien: Ils peuvent céder leurs biens à leurs enfants ou à leur épouse, mais pas à des tiers. Si la cession se fait dans la famille, cela ne pose aucun problème.

M. Crosbie: Monsieur le président, je désire faire une dernière tentative pour voir si je peux faire comprendre quelque chose au ministre des Finances. Je doute de réussir, mais je vais parler calmement. Je ne veux pas m'énervier ou susciter des réactions sectaires chez certains députés. Je vais parler sur un ton très conciliant. Je n'ai pas encore essayé cela avec les ministériels d'en face, mais je vais le faire maintenant, uniquement pour voir si je puis ainsi leur faire comprendre quelque chose.

Avant d'aborder la question de l'isolation, je voudrais mentionner que le ministre des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve est dans la tribune. Il n'est pas dans la tribune réservée aux visiteurs éminents ou aux diplomates. C'est un homme humble, et il est assis ce soir dans la tribune publique. Il est venu à Ottawa assister à une conférence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tous les Terre-Neuviens sont humbles.

M. Crosbie: Le député de Winnipeg-Nord-Centre nous dit que tous les Terre-Neuviens sont modestes. C'est absolument vrai, et c'est l'un des plus modestes qui vous parle.

Je voudrais revenir au paragraphe 6(5) relativement à l'intention du ministre des Finances et du gouvernement de rendre impossibles les subventions versées à ceux qui veulent améliorer l'isolation de leurs maisons, dans toutes les provinces sauf la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Je tiens à préciser que nous ne proposons pas que le gouvernement dépense davantage au Canada. Nous estimons valable le programme de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard et nous sommes heureux que les Canadiens de ces provinces bénéficient de subventions qui leur permettent d'isoler leurs maisons,

Impôt sur le revenu

ce qui permettra d'économiser l'huile, le charbon, et le reste, utilisés pour chauffer leurs maisons. Nous prétendons toutefois que le gouvernement devrait faire la même chose partout au Canada et que le programme bâclé qui est mis en œuvre actuellement dans les huit autres provinces devrait être révisé en fonction de celui de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Quoi qu'il en soit, si le gouvernement ne veut pas le faire, il devrait tout au moins, dans les huit autres provinces, ne pas ajouter les subventions au revenu impossible, ce que l'on n'exige pas en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement avait toujours dit que ces deux programmes différaient parce qu'il fallait favoriser la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard qui dépendent énormément du pétrole pour produire leur électricité et que celle-ci en conséquence coûte plus cher. J'admets qu'elles dépendent plus du pétrole pour produire leur électricité que toute autre province, mais cela ne justifie pas qu'on leur offre un programme spécial d'isolation thermique des maisons. Si l'on institue un programme selon les besoins, on devrait tenir compte de tous les frais du propriétaire d'une maison.

● (2012)

Par exemple, prenons un homme qui vit en Nouvelle-Écosse avec sa famille et gagne \$10,000; prenons un homme et sa famille au Québec qui touche \$10,000, et prenons un autre homme et sa famille à Terre-Neuve qui touche aussi \$10,000; il nous faut essayer de voir lequel est davantage dans le besoin. C'est peut-être celui de la Nouvelle-Écosse qui doit payer les comptes les plus élevés d'électricité parce que la Nouvelle-Écosse utilise plus que nous du pétrole pour produire son électricité. Supposons—ce qui n'est pas vrai—que les comptes d'électricité soient plus élevés en Nouvelle-Écosse et plus bas au Québec et à Terre-Neuve. Mais il faut considérer alors tout ce qui contribue à déterminer les besoins de cet homme et de sa famille. Il faut tenir compte du coût de la vie en Nouvelle-Écosse par rapport à Terre-Neuve et au Québec où il est le plus élevé. Nous devons prendre en considération les taxes et les impôts ainsi que tous les frais que cet homme doit supporter, auxquels il doit affecter son revenu disponible, et nous devons prendre note du revenu disponible par habitant dans cette province. Il faut tenir compte de tous ces facteurs avant de décider qui est plus désavantagé.

Simplement parce que les tarifs de l'électricité en Nouvelle-Écosse sont plus élevés qu'ailleurs, ce dont je doute, mais pour les fins de l'argumentation, supposons qu'ils le soient; cela ne veut pas dire que ses besoins sont plus grands que ceux des autres provinces.

Monsieur le président, en 1975 à Terre-Neuve, le revenu moyen par habitant était de 69 p. 100 par rapport au revenu national. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, il était de 68.6 p. 100. Les deux provinces se trouvaient à peu près dans une situation semblable quant au revenu personnel disponible par habitant. En Nouvelle-Écosse, le revenu était de 79 p. 100. Le citoyen moyen de la Nouvelle-Écosse était considérablement plus avantagé que celui de Terre-Neuve ou de l'Île-du-Prince-Édouard en 1975. Au Nouveau-Brunswick, le revenu était de 77 p. 100, si bien que les citoyens de cette province étaient quelque peu désavantagés par rapport à ceux de la Nouvelle-Écosse tandis que les citoyens de Terre-Neuve et de l'Île-du-